

Date : 23 october 2026 / 23 octobre 2026

Hour / heure : 18h00

Objet : Bulletin n°1 / Additif n° (FIA approved /approuvé par la FIA)

Document no : 1.01

From / De : Clerk of Course / Directeur de Course

To / A : All competitors / Tous les concurrents / on DNB Sportity / sur TAV Sportity

Art. 2. Organisation / organisation

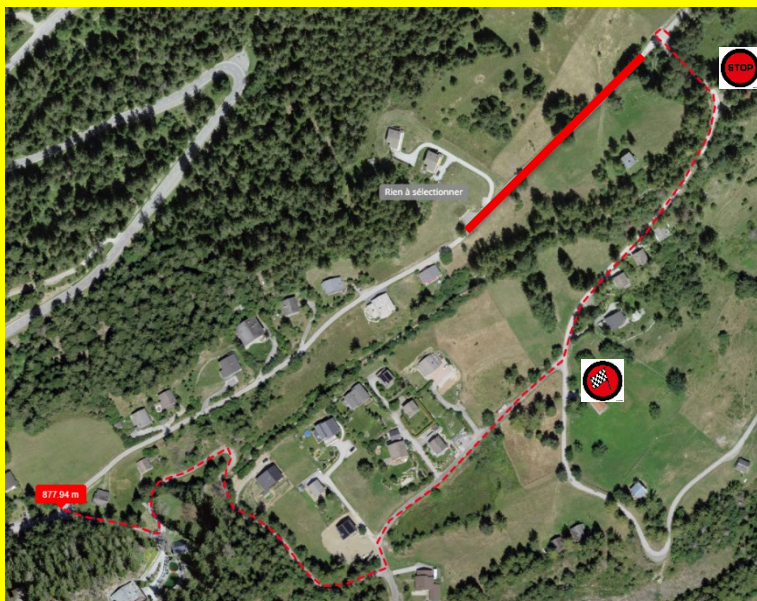
2.7 Seniors officials: CRO, Nicole Forest remplace Stéphanie Rayot, selon fiche on DNB.

2.7 Officiels: CRAC, Nicole Forest remplace Stéphanie Rayot, selon fiche sur le TAV.

Art. 9. Reconnaissance of Special Stages / reconnaissances des épreuves spéciales

SS 1-4. Anzère : Due to roadworks, during reconnaissance runs, crews must turn round at the section between the stop point and the main road, following the route shown below. The section in question will be cleared for the race.

ES 1-4. Anzère : En raison de travaux, le secteur entre le point stop et la route principale sera fermé durant les reconnaissances. Les équipages doivent faire demi-tour selon tracé ci-dessous. Le secteur concerné sera dégagé pour la course.





66 th edition 66^{ème} édition – 29 to 31 october, 29 au 31 octobre 2026

SS 9-13. Val de Bagnes : In order to have excess traffic on the forest road between TC 9-10 and 13-13A, is it permitted to drive in the opposite direction in the special stage, provided that traffic regulations are observed.

ES 9-13. Val de Bagnes : Dans le but d'éviter un surplus de trafic sur la route forestière entre les CH 9-10 et 13-13A, il est autorisé de circuler à contresens sur l'ES 9-13 et ce, dans le respect des règles de circulation.

SS 10. Le Châble : Recce of the special stage is only permitted on foot. Watch out for traffic leaving the car parks. Parking for reconnaissance vehicles is available on the station roof. The special stage area will be closed to all traffic on Thursday afternoon, 29 october, should the crews wish to get an overview of the site, including on foot.

SS 10. Le Châble : Les reconnaissances de l'épreuve spéciale ne sont autorisées qu'à pied. Attention au trafic sortant des places de parking. Parking pour les véhicules de reconnaissances sur le toit de la gare. La zone de l'épreuve spéciale sera libérée de tout trafic le jeudi après-midi 29 octobre, si les équipages désirent avoir une vision globale du site et ce, aussi à pied.

Art. 9.2. Specific regulations / règlement spécifique

Speed control checking devices : The receivers have been programmed with speed limits in accordance with the national traffic regulation. The organizer has added reduced speed zones on certain sections. However, the national traffic regulation takes precedence and must be strictly observed. Any infringement detect by the tracking system or by a police report will be penalised, according to FIA RRSR Article 34.2. The future of Rally depends on it.

Système de contrôle de Vitesse GPS : Les récepteurs ont été programmés selon les limitations en vigueur. L'organisateur a aussi ajouté des zones de vitesse réduite sur certains secteurs. La loi sur la circulation routière prime cependant et doit être respectée. Toute infraction détectée par le système de tracking ou annoncée par la police, sera sanctionnée selon le règlement standard des rallyes de la FIA, article 34.2. Il en va de l'avenir des rallyes.

Martigny, 23 October 2026
Martigny, le 23 octobre 2026

The clerk of the course
Le directeur de Course

Patrick Borruat